

*République Française*  
*Département de la Guadeloupe*  
*Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe*

DEL-2018 – DAG-24

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 21 du mois de septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Maguy **CELIGNY** – M. Victor Georges **BELIA** – M. Tony **MOUSSE** – M. Roland **DAROSO** – M. Jean Yves **RAMASSAMY** – M. Fred **SEGUI** – M. Alain **MANIOC** – M. Jean-Claude **PIOCHE** – M. Solaire **COCO** – M. Philippe **SARABUS** – M. Jocelyn **GUSTARIMAC** – M. Patrick **CORNELIE** — Mme Annette **PRESSE** – M. Daniel **DULAC** – Mme Jocelyne **BOURGUIGNON** — M. Philippe **DEZAC** – M. Moise **ATAM KASSIGADOU** – M. Laurent **CHERALDINI** – M. Albert **ELATRE** – M. Max **GELI** – M. Christian **JEAN-CHARLES** – M. Alain **SERESMES-DAMAL** – M. Daniel **ZIDEE** – M. Jean-Pierre **LAVAURY-BOSC** – M. Yves **VERGE DEPRE** – M. Jean-Claude **PANGA** – M. Alain **LAVENETTE** – M. Anatole **BELLON** – M. Bernard **HIRA** – M. Emmanuel **DUVAL** – M. Sony **DAMAS** – M. Louly **BONBON** – Mme Mariette **JEAN-LOUIS** – Mme Dany **MARCIN** – M. Roland **PLANTIER**.

**ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :**

M. Jean-Luc **MELISSE** – M. Edouard **DELTA** – M. Georges **BERGINA** – M. Fred **BABEL** – M. Blocus **CELESTIN** – Mme Marie-Luce **PENCHARD** – M. Frantz **DARLIS** – M. Thierry **ABELLI** – M. Kévin **ABSALON** – Mme Ghislaine **OPET** – M. David **LANDRY** – M. Luc **ADEMAR** – M. Claude **EDOUARD** – M. Félix **EMMANUEL** – M. Rosan **LABIRIN** – M. Jocelyn **SAPOTILLE** – M. Arthur **MARICEL** – M. Jean-Claude **MAES** – M. Ketty **LABUTHIE** – M. Jean **ANZALA** – Mme Sandra **SAMUEL-LEFFET** – M. Jean-Luc **BERNARD** – M. Aurélien **ABAILLE** – M. Francs **BAPTISTE** – M. Jocelyn **JULIA** – M. Aramis **ARBEAU** – M. Harry **HATCHI**.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude **PIOCHE**.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU VENDREDI 25 MAI 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 13 juin 2014,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Par 6 abstentions,

Par 0 voix contre.

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 25 mai 2018 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme



SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE

*Notre réseau en toute confiance!*



# PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Vendredi 25 mai 2018

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 25 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Albert **ELATRE** - M. Jean-Luc **MELISSE** – M. Victor Georges **BELIA** – M. Martial **VENT** – M. Georges **BERGINA** - M. Tony **MOUSSE** - M. Jean Yves **RAMASSAMY** - M. Fred **SEGUIS** – Mme Ghislaine **OPET** - M. Solaire **COCO** – M. Philippe **SARABUS** - M. Rosan **LABIRIN** – M. Arthur **MARICEL** - M. Patrick **CORNELIE** — M. Ketty **LABUTHIE** - M. Daniel **DULAC** – Mme Jocelyne **BOURGUIGNON** — M. Philippe **DEZAC** – M. Moïse **ATAM KASSIGADOU** – Mme Sandra **SAMUEL LEFFET** – M. Christian **JEAN-CHARLES** – M. Alain **SERESMES-DAMAL** – M. Daniel **ZIDEE** – M. Sylvert **RACON** – M. Francis **BAPTISTE** – M. Anatole **BELLON** – M. Emmanuel **DUVAL** - M. Sony **DAMAS** – M. Louly **BONBON** - Mme Mariette **JEAN-LOUIS** – Mme Dany **MARCIN** – M. Roland **PLANTIER**.

### ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :

Mme Maguy **CELIGNY** – M. Fred **BABEL** – M. Blocus **CELESTIN** - Mme Marie-Luce **PENCHARD** - M. Frantz **DARLIS** – M. Thierry **ABELLI** – M. Kévin **ABSALON** – M. Alain **MANIOC** – M. Jean-Claude **PIOCHE** – M. David **LANDRY** - M. Luc **ADEMAR** – M. Claude **EDOUARD** – M. Félix **EMMANUEL** - M. Jocelyn **SAPOTILLE** – M. Jean-Claude **MAES** – M. Jocelyn **GUSTARIMAC** - M. Jean **ANZALA** – M. Laurent **CHERALDINI** - M. Patrick **CARENE** – M. Wenddy **SELISE** – M. Jean-Pierre **LAVAURY-BOSC** – M. Yves **VERGE DEPRE** - M. Aurélien **ABAILLE** - M. Jean-Claude **PANGA** – M. Bernard **HIRA** – M. Jocelyn **JULIA** - M. Aramis **ARBEAU** – M. Harry **HATCHI**.

Assistaient également à la séance : M. Edouard **DELTA** – M. Max **GELI** – M. José **JULAN**.

Secrétaire de séance : M. Sony **DAMAS**

---

Le Président déclare la présente séance ouverte à 18H40.

Monsieur Sony DAMAS est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, le Président informe l'assemblée que le Sy.MEG a été lauréat des « Trophées FEDER de l'énergie » organisés par la Région Guadeloupe.

Le syndicat a en effet été récompensé dans la catégorie 1 : Électricité photovoltaïque en autoconsommation et mobilité électrique. C'est une manière de valoriser le syndicat résolument engagé dans la transition énergétique.

Toujours en préambule, Monsieur Thierry KERGALL, directeur d'ORANGE CARAIBE, Monsieur Sylvain VIDAL, directeur d'EDF Archipel Guadeloupe et le Président du Sy.MEG ont procédé à la signature d'une convention relative à l'usage commun des supports aériens pour l'installation de réseaux de télécommunications.

Madame Ketty PEROUMALKAN, directrice générale adjointe administrative, explique qu'il s'agit dans cette convention de définir plus précisément les conditions techniques, financières et juridiques d'utilisation des supports. Cette convention concerne tout le territoire de la Guadeloupe.

Une seconde convention relative à l'éclairage public est également signée entre le Sy.MEG et le concessionnaire EDF SEI.

Monsieur Andy DABRICOT, directeur général adjoint technique, explique que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Régional et le FEDER en 2017.

La convention s'articule autour de 2 axes :

1. La convention cadre,
2. La convention de mandat spécifique relative au dispositif pour les territoires TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Le Sy.MEG a répondu à l'appel à projets pour le compte des 8 communes qui lui ont transféré leur compétence éclairage public.

Il s'agit des communes de Sainte-Anne, Port-Louis, Vieux-Habitants, Vieux-Fort, Anse-Bertrand, Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas.

Le Conseil Régional, le FEDER, EDF à travers le dispositif « AGIR PLUS », le Sy.MEG et les communes concernées sont les partenaires financiers sur ce projet.

Cette convention cadre définit les conditions d'intervention notamment financières d'EDF (1 000,00 euros par armoire et 300,00 euros par points lumineux).

Pour information, 9 000 points lumineux sont à traiter sur le territoire des huit communes.

Notons également la présence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire de la ville de Sainte-Anne et Monsieur Edouard DELTA, maire de la commune d'Anse-Bertrand.

En effet, des 8 communes qui ont transféré leur compétence éclairage public au Sy.MEG, deux sont labellisées « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Ce label initié par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, est assorti d'un soutien technique et financier pour permettre de mener à bien des actions en faveur de la transition énergétique.

C'est dans ce cadre qu'une convention de mandat distincte sera signée entre le syndicat et ces deux villes pour engager les travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif TEPCV exige que les travaux soient achevés et payés pour la partie TEPCV avant le 31 décembre 2018.

Pour cette première tranche de travaux, 626 points lumineux sur 1 073 seront traités pour la commune d'Anse-Bertrand pour un montant de 800 028,00 euros.

Pour la ville de Sainte-Anne, 1 400 points lumineux sur 3 905 seront traités pour un montant total de 1 693 522,00 euros.

Le principe du découpage par zone a été retenu en concertation avec les maires, compte tenu des contraintes de délais de réalisation des travaux.

Après la signature des différentes conventions, le Président remercie les invités de leur présence et leur collaboration dans tous ces projets.

Le Président propose que Madame Jocelyne BOURGUIGNON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente assure la présidence de la séance pour lui permettre de raccompagner les invités.

### **I. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 19 janvier 2018**

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, Madame BOURGUIGNON invite les délégués à formuler leurs observations.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des votes effectués lors du dernier Comité Syndical ainsi que les différents débats.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 19 janvier 2018 est soumis au vote et est adopté avec 1 voix d'abstention.

### **II. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017**

Madame BOURGUIGNON explique que la trésorière de l'agglomération CAP Excellence retenue par des obligations professionnelles n'a pu être présente à cette séance.

Après avoir vérifié la concordance des comptes, le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion de l'exercice 2017 est conforme au résultat de clôture du compte administratif.

### III. Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Madame Nudivine NEBOR-MAVER, directrice des affaires financières présente ce point.

Elle indique que le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Les résultats globaux du compte administratif s'établissent comme suit :

Le compte administratif 2017 du Syndicat présente un déficit à la section d'investissement de 5 429 156,38 € et un excédent à la section de fonctionnement de 5 668 455,30 € soit un résultat de clôture de 239 298,92 €.

Exercice 2017	Report de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2017	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non titrées	Résultat global du compte administratif 2017
Investissement	-5 136 290,32€	3 820 059,27€	13 810 894,03€	9 697 968,70€	-5 429 156,38€
Fonctionnement		1 462 424,53€	0,00€	4 206 030,77€	5 668 455,30€
TOTAL	-5 136 290,32€	5 282 483,80€	13 793 376,79€	13 903 999,47€	239 298,92€

M. DEZAC demande la signification du poste «remboursement des pétitionnaires ».

Madame NEBOR-MAVER souligne que le paiement des travaux de raccordement au réseau électrique s'effectue au vu d'un devis qui est estimatif. La facture réelle adressée au pétitionnaire peut être inférieure justifiant ainsi ce remboursement. Cette facture peut être également supérieure au devis. Dans ce cas, le pétitionnaire devra verser la différence au Sy.MEG.

S'agissant de l'effet ciseau, Madame Natacha PETRINE, directrice générale des services, explique **que c'est** l'évolution divergente des produits et des charges.

En effet, on observe une diminution de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité. Le prochain contrôle de la concession devrait permettre d'expliquer cette baisse.

De plus, l'attribution du marché des travaux a été tardive suite à une relance de l'ensemble de la procédure. Il en résulte que l'exercice plein sur 12 mois n'a pas été effectif.

Une inflexion à la hausse des recettes de fonctionnement pourra être cependant observée courant 2018.

Les membres du Comité Syndical sont invités à approuver le compte administratif de l'exercice 2017.

Madame BOURGUIGNON invite l'assemblée à voter par chapitre le compte administratif 2017.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et constate la conformité des résultats avec le compte de gestion 2017.

Le Président réintègre la salle et remercie les membres de la commission des finances ainsi que l'ensemble de l'assemblée pour ce vote de confiance.

#### **IV. Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Madame NEBOR-MAVER poursuit en indiquant que le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 1 462 424,53 € ;
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 1 316 231,05 €.

Le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter en réserves, au compte 1068, en investissement, la somme de 1 462 424,53 €.

#### **V. Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2018**

Madame NEBOR-MAVER rappelle que le budget supplémentaire se divise en plusieurs parties :

- le report des restes à réaliser de l'exercice 2017 ;
- la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 ;
- la décision modificative n° 1 qui amende le budget primitif 2018.

Le budget supplémentaire 2018 se traduit comme suit :

##### **Section de Fonctionnement**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 222 133,03 €			4 222 133,03 €
Recettes	16 102,26 €	4 206 030,77 €		4 222 133,03 €

##### **Section d'Investissement**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 292 411,48 €	13 810 894,03 €	1 316 231,05 €	19 419 536,56 €
Recettes	8 259 143,33 €	9 697 968,70 €	1 462 424,53 €	19 419 536,56 €



### **Equilibre global du budget supplémentaire 2018**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 222 133,03 €	19 419 336,56 €	23 641 469,59 €
Recettes	4 222 133,03 €	19 419 336,56 €	23 641 469,59 €

Le budget supplémentaire 2018 du Sy.MEG s'élève à 23 641 469,59 €. Pour rappel, le budget primitif était de 21 074 122,00 €.

Le budget global de l'exercice 2018 s'élève à 44 715 591,59 €.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote le budget supplémentaire de l'exercice 2018 qui est adopté à l'unanimité.

#### **VI. Autorisation de signature de la convention de mandat relative à l'appel à projets régional pour l'éclairage public – commune d'Anse-Bertrand**

Monsieur Andy DABRICOT rappelle que la commune d'Anse-Bertrand est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) éligible au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

Par délibération en date du 26 décembre 2017, la commune a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération et son plan de financement.

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public au syndicat, la commune d'Anse-Bertrand a décidé de confier la réalisation de son projet de rénovation de l'éclairage public, en son nom et pour son compte, au Sy.MEG, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de conclure une convention visant à donner mandat de maîtrise d'ouvrage au Sy.MEG pour la réalisation des travaux de rénovation sur le territoire de la commune d'Anse Bertrand inscrits dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Guadeloupe, la Société EDF Archipel Guadeloupe et l'ADEME et d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Président soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

#### **VII. Autorisation de signature de la convention de mandat relative à l'appel à projets régional pour l'éclairage public – commune de Sainte-Anne**

Ce septième point est identique au précédent mais concerne la ville de Sainte-Anne.

La commune de Sainte-Anne est aussi labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) éligible au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

La commune a décidé également de confier la réalisation de son projet de rénovation de l'éclairage public, en son nom et pour son compte, au Sy.MEG, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Président soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

#### **VIII. Autorisation de signature de la convention 2018-2021 pour la mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession**

Le Président demande à Madame Ketty PEROUMALKAN, de présenter cette affaire.

Madame PEROUMALKAN indique qu'à l'article 8 du contrat de concession, il est prévu que le concessionnaire participe à hauteur de 40 % aux travaux d'enfouissement.

Il s'agit de conclure une nouvelle convention pour la période 2018 à 2021 ayant pour objet de :

- Définir les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession afin d'améliorer la gestion des opérations,
- Déterminer les conditions de mise en œuvre de l'article 8 précité à la fois sur le plan administratif et financier,
- Optimiser les ressources ainsi allouées à l'intégration des ouvrages de distribution publique électrique de la concession dans l'environnement.

Pour rappel, la première convention concernait la période 2009 à 2012 et la seconde, 2013 à 2016.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote l'autorisation de signature de la convention 2018/2021 pour la mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession qui est adoptée à l'unanimité.

#### **IX. Autorisation de signature de la convention cadre pour le projet « ECOQUARTIER CŒUR DE GRIPPON » avec la commune de Morne-À-L'eau**

Le Président demande à Madame Natacha PETRINE de présenter cette affaire.

Madame PETRINE explique que la commune de Morne-À-L'eau a fait part au syndicat de son projet de réhabilitation de son centre Bourg « Cœur de Grippon », fortement dégradé, en initiant dans le même temps le premier écoquartier de la Guadeloupe.

Un **écoquartier** est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La volonté de la commune de Morne-À-L'eau est de renforcer son attractivité et d'améliorer sensiblement le cadre de vie, le quotidien des habitants, des commerçants et des visiteurs de la ville, dans une logique de développement durable.

Le budget s'élève environ à 74 millions d'euros d'investissements publics et privés sur une période de 10 ans.

La commune a sollicité l'ensemble de ses partenaires pour le financement de ce projet :

- l'Etat,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Départemental,
- la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre (CANGT),
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le syndicat interviendra sur les volets suivants :

- Énergie,
- Enfouissement et paysage,
- Mobilité électrique,
- Numérique et smart-city.

Des conventions et délibérations ultérieures préciseront les éventuels engagements financiers du Sy.MEG.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer cette convention cadre.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'autorisation de signature de la convention cadre pour le projet « ECOQUARTIER CŒUR DE GRIPPON » avec la commune de Morne-À-L'eau qui est adoptée à l'unanimité.

**X. Approbation du plan de financement du projet de communication « le Sy.MEG s'engage en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique »**

Le Président demande à Madame Gilyse CAZIMIR, chargée du contrôle de gestion de la qualité et de la clientèle, de présenter ce dixième point.

Madame CAZIMIR souligne que conformément à son engagement en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le Sy.MEG souhaite mettre en place une stratégie de communication sur les actions déployées dans ce domaine.

Le projet se découpe en trois grandes actions complémentaires :

1. Stratégie de communication globale en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
2. Actions de vulgarisation des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,
3. Capitalisation et valorisation de l'opération d'autoconsommation du bâtiment du Sy.MEG, de la mobilité propre et retours d'expérience.

Différentes opérations de sensibilisation sont prévues avec notamment la mise en place d'actions de formation du personnel du Sy.MEG sur l'efficacité énergétique dans le

bâtiment pour l'utilisation des bornes de recharges électriques pour la flotte de véhicules.

Le montant global du projet est estimé à 353 800,00 € HT, qui pourra être financé par l'ADEME, la Région Guadeloupe et le FEDER à hauteur de 80%.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote le plan de financement du projet de communication « le Sy.MEG s'engage en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique » qui est adopté à l'unanimité.

#### **XI. Avenant n°2 à la convention de télétransmission des documents relatifs aux marchés publics au contrôle de légalité**

Le Président demande à Madame Marie-Line DARTRON-GUSTAVE, directrice des affaires générales et des ressources humaines, de présenter cette affaire.

Madame DARTRON-GUSTAVE explique qu'en 2011 le syndicat avait approuvé le principe **de la transmission par voie électronique des actes éligibles au contrôle de légalité.**

Cependant, la convention initiale ne permettait pas de télétransmettre les actes budgétaires ni les documents relatifs à l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics.

Une nouvelle délibération doit être prise autorisant le Président à signer l'avenant n°2 pour y ajouter la télétransmission des actes de la commande publique.

La télétransmission des actes est subordonnée à la signature d'une convention.

Pour information, la réforme du droit de la commande publique prévoit une complète dématérialisation des procédures de marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le principe de la télétransmission des documents relatifs aux marchés publics au contrôle de légalité et autorise le président à signer l'avenant n°2.

#### **XII. Attribution de l'accord cadre des prestations intellectuelles alloti multi-attributaires à bons de commande « prestations d'études, d'extension, de renforcement, d'enfouissement de réseau électriques sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe »**

Le Président demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques de présenter ce point.

Madame LIVIO-SEYTOR explique que l'accord cadre alloti, dédié aux prestations d'études et attribué en mars 2017 a fait l'objet d'une relance uniquement pour les quatre premiers lots.

Dans un souci d'obtenir des tarifs plus compétitifs, la commission d'appel d'offres présidée par M. VERGE-DEPRE a retenu les offres les plus avantageuses basées sur les critères suivants :

1. Prix (65 % de la note),
2. Valeur technique (35 % de la note).

Pour rappels, l'accord-cadre maintient les deux objectifs suivants :

- la réalisation d'études d'extension et de renforcement de réseau de distribution publique d'énergie électrique ;
- la réalisation d'études liées aux opérations d'enfouissement de réseau électrique sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe.

Il convient de souligner que cet accord cadre répond aux mêmes caractéristiques que celui attribué en 2017 :

1. Un minimum annuel fixé à 150 000,00 euros HT,
2. Un maximum annuel fixé à 800 000,00 euros HT,
3. Un principe de sectorisation.

Un tableau détaille l'ensemble des entreprises attributaires.

Il s'agit pour le Comité Syndical de prendre connaissance de la conclusion de l'ensemble de l'accord cadre intervenue le 19 mars 2018 (conformément au vote de la commission d'appel d'offres).

### **XIII. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Président demande à Madame DARTRON-GUSTAVE, de présenter ce point relatif à la mise en place du RIFSEEP au Sy.MEG.

Mme DARTRON-GUSTAVE rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale engagée par le gouvernement et dans un souci de reconnaissance et d'équité envers les agents, un seul et unique régime indemnitaire vient remplacer ceux déjà existant dans les différentes branches.

Elle évoque les différents objectifs poursuivis par la mise en place du RIFSEEP. Ce nouveau régime permet notamment de valoriser les parcours professionnels et d'homogénéiser les traitements par rapport aux autres fonctions publiques et aux modalités en vigueur dans les collectivités locales.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

1. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (IFSE) ;
2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent (CIA).

Elle poursuit en expliquant que des groupes de fonctions ont été créés, des critères ont été définis, des montants plafonds de l'IFSE et du CIA ont été fixés ainsi que les modalités de suppression ou de réduction de l'IFSE et du CIA, qui sont les éléments nécessaires pour fixer le régime RIFSEEP.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds prévus en tenant compte des critères arrêtés.

Le décret du 20 mai 2014 prévoit deux garanties fondamentales :

- un montant minimal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixé par grade,
- le maintien du niveau indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Il n'y aura donc pas de perte de rémunération au moment de la bascule dans le nouveau dispositif.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur la mise en place du RIFSEEP au Sy.MEG.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Après cet exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité de la mise en place au Sy.MEG du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

#### **XIV. Adoption du plan de formation 2018**

Madame DARTRON-GUSTAVE poursuit en précisant que ce plan de formation annuel traduit l'engagement du syndicat en faveur de la formation des agents. Celui-ci est joint en annexe.

Les actions de formation portent sur :

- le perfectionnement,
- la préparation au concours et examens professionnels,
- l'intégration et la professionnalisation tout au long de la carrière.

Le plan de formation 2018 a recueilli un avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 27 avril 2018.

L'assemblée n'ayant pas de questions, le Président soumet au vote le plan de formation 2018 du Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

## **XV. Présentation de la marque « Territoire d'Énergie Guadeloupe »**

Madame CAZIMIR explique que depuis février 2017, le Sy.MEG est bénéficiaire de la marque Territoire d'Énergie.

*C'est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui regroupe l'ensemble des syndicats d'énergies départementaux, qui a initié une marque collective, appelée « Territoire d'énergie », afin de renforcer la lisibilité de ses adhérents au niveau national.*

L'idée est donc de créer une harmonie visuelle entre les syndicats qui souhaitent se lancer dans l'opération « Territoire d'Énergie ».

« Territoire d'Énergie » montre avant tout l'engagement des syndicats et de la FNCCR à s'associer à travers une identité commune.

Cette marque sera déclinée sous le logo « Territoire d'Énergie Guadeloupe », sur tous les supports de communication du syndicat (courriers, communiqué de presse, plaquette de présentation, web etc.).

## **XVI. Attribution d'une subvention à l'école Bourg II de Sainte-Rose, lauréate du jeu concours ECOLOUSTICS dans le cadre du projet « Le Sy.MEG s'engage en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique »**

En introduction, Madame CAZIMIR rappelle que ce point s'inscrit dans le cadre du projet de la Route du Rhum édition 2018.

Un jeu-concours à destination des élèves de cycle 3 (CM1 / CM2) a été organisé sous l'appellation ECOLOUSTICS conjointement avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Les meilleures productions ont été transmises à la FNCCR en avril 2018. Cinq classes de CM1 ont participé à ce concours. L'école du bourg 2 de Sainte-Rose a été lauréate. Le prix sera décerné aux élèves le 26 juin 2018 à Paris à la FNCCR.

Aussi, le Sy.MEG, comme la FNCCR, souhaite accompagner financièrement l'établissement en prenant en charge 50% du coût des billets qui s'élève théoriquement à la somme de 19 250,00 € (ajustement à la baisse envisagé).

Une subvention de 9 625,00 € sera versée à l'école et le solde sera pris en charge par la FNCCR.

L'assemblée n'ayant pas de questions, le Président soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

#### **XVII. Autorisation de cession du matériel de cuisine et du mobilier de salle de la cafeteria du Sy.MEG**

Madame DARTRON-GUSTAVE explique que par courrier en date du 23 mars dernier, l'exploitant de la cafétéria du Sy.MEG « ESCALE TRAITEUR » a de nouveau fait part au syndicat de ses difficultés à rentabiliser l'affaire et souhaite mettre un terme à la convention d'occupation du domaine public signée le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Pour rappel, le syndicat est propriétaire de tout l'équipement de la cafétéria. Le matériel de cuisine a été acheté en juin 2013 pour un montant de 56 235,00 euros et le mobilier de salle pour un montant 9 600,00 euros.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à la cession de l'ensemble du matériel de cuisine et du mobilier de salle par le biais de la vente aux enchères.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote l'autorisation de cession du matériel de cuisine et du mobilier de salle de la cafétéria su Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

#### **XVIII. Modalités de raccordement au réseau public de distribution d'électricité des constructions sans autorisation d'urbanisme**

Madame PETRINE explique que le Sy.MEG est régulièrement sollicité par des pétitionnaires pour procéder à des travaux de raccordement au réseau électrique sans que ces derniers bénéficient d'une autorisation d'urbanisme.

Afin d'apporter une solution définitive, sécurisée juridiquement et d'assurer aux pétitionnaires un accès effectif au réseau électrique, le syndicat a saisi le cabinet d'avocats SEBAN sur cette question.

Des modalités de traitement des demandes de raccordement au réseau électrique des constructions sans autorisation d'urbanisme ont été fixées.



Le raccordement des constructions pourra être réalisé par le syndicat sous réserve que les trois conditions suivantes soient remplies :

- Le projet n'a pas fait l'objet, à la date de réalisation du raccordement, d'une opposition au raccordement prise par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou en matière de police,
- Le raccordement du projet a été autorisé par le concessionnaire,
- Le demandeur accepte de prendre à sa charge l'intégralité du devis.

En effet, il s'agit d'un régime dérogatoire et les conditions normales de financement (participation de la commune) ne peuvent s'appliquer.

Le Président rappelle l'obligation du Sy.MEG à exécuter tous les travaux de demande de raccordement qui lui sont adressés par les usagers.

Il insiste sur le fait qu'il ne relève pas des attributions du Sy.MEG d'apprécier la légalité des autorisations d'urbanisme et que le syndicat ne peut pas légalement s'opposer au raccordement au réseau d'une construction, même irrégulière.

Seule l'autorité administrative chargée de la police de l'urbanisme en l'occurrence le maire, a compétence exclusive pour refuser le raccordement au réseau électrique d'une construction irrégulière.

Monsieur DEZAC informe qu'il aurait souhaité que cette question soit discutée au préalable avec le maire.

A l'issue des débats, le Président soumet au vote les modalités de raccordement au réseau public de distribution d'électricité des constructions sans permis qui sont adoptées avec deux voix d'abstention et une voix contre.

Le Président rappelle que dans le cadre du concours ECOLOUSTICS, le Sy.MEG recevra les cinq classes le 07 juin 2018 au MEMORIAL ACTE pour la remise des prix. L'ensemble des élus est cordialement invité à cette manifestation.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21H25.